

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر  
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

Groupe Industriel des Ciments d'Algérie SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD

« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de : ش.ذ.ا. - رأس مالها الاجتماعي : D A1.550.000.000

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

2<sup>ème</sup> AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
CAHIER DES CHARGES N° 10/SCM/SCHS/2023



TRAVAUX D'ENTRETIEN ELECTRIQUES DES INSTALLATIONS  
ET ATELIERS DE PRODUCTION  
DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.

Date de publication : ..... 25 / 02 / 2024

Date de clôture : ..... 25 / 03 / 2024

Date d'ouverture : ..... 25 / 03 / 2024

avant 10H00  
à 10H00

Février/ 2024.



## SOMMAIRE

### **A : DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 01: Objet du cahier des charges
- Article 02: Etendue des prestations
- Article 03: Description des installations et ateliers de production
- Article 04: Mode de passation
- Article 05: Conditions de participation
- Article 06: Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE
- Article 07: Conflit d'intérêts

### **B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

- Article 08: Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 09 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue utilisée
- Article 12 : Visite du site
- Article 13 : Consistance de la soumission
- Article 14 : Retrait du cahier des charges
- Article 15 : Durée de préparation des offres
- Article 16 : Durée de validité des offres
- Article 17 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 18 : Modification et retrait des offres

### **C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES**

- Article 19 : Ouverture des plis
- Article 20 : Documents de recevabilité
- Article 21 : Evaluation et choix des offres
  - Article 21.1: Critères Techniques
  - Article 21.2: Critère financier
  - Article 21.3: Évaluation finale et choix
    - Article 21.4: Prix de l'offre
    - Article 21.5: Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES
    - Article 21.6: Caractère confidentiel de l'évaluation des offres
    - Article 21.7: Correction des erreurs de calcul

### **D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- Article 22 : Décisions de la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'Appel d'Offre
- Article 23 : Fourniture des documents originaux
- Article 24 : Attribution provisoire du marché
- Article 25 : Droit de recours
- Article 26 : Désistement de l'attributaire du marché
- Article 27 : Mise au point et signature du marché
- Article 28 : Notification de l'attribution du marché

### **E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES**

- Article 29 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements
- Article 30 : Durée d'exécution
- Article 31 : Réceptions
- Article 32 : Nature des prix et modalités De Paiement



- Article 33 : Garantie des travaux réalisés
- Article 34 : Obligations et responsabilités du SOUMISSIONNAIRE
- Article 35 : Obligations du CLIENT
- Article 36 : Hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail
- Articles 37 : Assurances et responsabilité
- Article 38 : Impôts et taxes
- Article 39 : Sous-traitance
- Article 40 : Avenants au contrat
- Article 41 : Litiges
- Article 42 : Résiliation
- Article 43 : Force majeure
- Article 44 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges

## ANNEXES

- ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ANNEXE 02 : LA DECLARATION A SOUSCRIRE
- ANNEXE 03 : LA LETTRE DE SOUMISSION
- ANNEXE 04: LA DECLARATION DE PROBITE
- ANNEXE 05 : DELEGATION DE POUVOIR
- ANNEXE 06 : DECLARATION DE CONDIDATURE
- ANNEXE 07 : MOYENS HUMAINS
- ANNEXE 08 : MOYENS MATERIELS ET OUTILLAGES
- ANNEXE 09 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ELECTRIQUES
- ANNEXE 10 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- ANNEXE 11 : ETENDUE DES TRAVAUX ELECTRIQUES FORFAITAIRES (ORDRE DE SERVICE )



## **Définitions :**

**Soumissionnaire :** Candidat qui propose une offre, en vue de la passation d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

**Société Contractante :** La Société des Ciments de Hadjar- Soud, Société par Action, Filiale de Groupe GICA par abréviation « SOCIÉTÉ CONTRACTANTE ».

**Cocontractant :** L'opérateur économique détenteur d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

**Client :** la Société Contractante.

**Soumissionnaire :** le Cocontractant-Prestataire.

**Manuel de procédure de passation :** l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau du Groupe GICA et la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

## **A : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 01: Objet du cahier des charges**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles doivent se conformer la SOCIETE CONTRACTANTE et le SOUMISSIONNAIRE en vue de réaliser les travaux d'entretien électriques des installations et ateliers de production de la société des ciments de Hadjar-Soud.

### **Article 02 :Etendue des prestations**

Les travaux du présent cahier des charges rentrent dans le cadre de la maintenance et de l'entretien électrique des installations et équipements des ateliers de production de la société des ciments de Hadjar-Soud, ces prestations sont réparties selon deux (02) modes de travail.

#### **02.1 PRESTATIONS AU FORFAIT**

Suite à un ordre de service établi au profit du PRESTATAIRE par l'ordonnateur du représentant du CLIENT, la prestation consiste à réaliser des travaux de maintenance et d'entretien électrique des équipements et des installations des deux lignes de production à savoir :

- Entretien électrique des ateliers de production,
- Travaux d'entretien des stations et sous stations électriques,
- Tirage et jonction de tous types de câbles électriques et de communication,
- Entretien des différents tableaux et coffrets électriques,
- Révision et réparations des moteurs électriques,
- Remise en état des transformateurs, démarreurs, et des batteries condensateurs,
- Travaux d'éclairage.

Pour plus de détail sur l'étendue des travaux voir ci-joint en annexes.

Toute opération d'intervention doit être prise en charge par le SOUMISSIONNAIRE, y compris la fourniture de tous types de produit consommable à l'exception de :

- La pièce de rechange et des boîtes de jonction.
- Les baguettes spécialement utilisables pour la soudure et le brasage tel que le cuivre, l'argent.

Le SOUMISSIONNAIRE doit s'engager à mettre suffisamment des moyens humains nécessaires et qualifiés, ainsi que tout le matériel et outillages adéquats pour exécuter dans les règles de l'art les tâches qui lui ont été confiées et afin de respecter les délais d'interventions.

Il est appelé à augmenter la cadence en multipliant les équipes de travail selon la charge et l'ampleur des travaux.

Toute intervention qui ne figure pas dans le bordereau des prix sera traduite par un ordre de service valorisé et calculé sur la base de la formule suivante :

**Nombre d'agents X Durée d'intervention X Prix horaire DA/ HT**

## 02.2 PRESTATIONS EN REGIE

Dans le cadre de la maintenance de poste, il devient impératif de mettre à la disposition du SOCIETE CONTRACTANTE un nombre déterminé de personnel hautement qualifié et de différentes spécialités (électricien, électrotechnicien, électromécanicien.....), ils sont appelés à y intervenir à tout moment sur n'importe quel équipement.

Le SOUMISSIONNAIRE doit doter les équipes de maintenance de poste de tout le matériel et l'outillage nécessaire pour le bon déroulement des opérations d'interventions, tous les types de consommables seront à la charge de la SOCIETE CONTRACTANTE.

La SOCIÉTÉ CONTRACTANTE se réserve le droit du choix du mode de travail qui lui convient soit en (2X8) ;(3X8) ou en (2X12) conformément au régime de travail en vigueur.

Le personnel de la régie sera réparti de la manière suivante :

### 02.2-1 Poste électrique principal 60 KVA:

a) Pour le mode de travail est en (2 X 12) continu

Poste	(06H00-18H00)	(18H00-06H00)
Nombre d'agents	1	1
Spécialité	Electricien	Electricien

En considérant le personnel des équipes en repos, le nombre total d'agents intervenant au niveau du poste électrique principal est de (04) quatre personnes.

### Article 03 : Description des installations et ateliers de production

La société des ciments de Hadjar-Soud est composée de deux lignes de production de ciment répartie comme suite :

03.1 Ligne I : est constituée des installations et ateliers suivants :

- 03 stations de concassage calcaire,
- 02 transporteurs kilométriques d'expédition calcaire (B6.1 et B6.2),
- 01 alimentateur à tablier métallique (tour d'angle),
- 01 box de stockage calcaire,
- 01 station de concassage argile primaire avec circuit d'alimentation,
- 01 box de stockage argile,
- 01 circuit d'alimentation et mise en stock de minerai de fer et sable,
- 01 station de pompage des eaux (P7-1) et puits 1,
- 01 atelier de production farine (Cru1),
- 01 atelier de production clinker (Cuisson 1),
- 01 atelier de production ciment (Ciment 1),
- 01 installation de séchage laitier (Sécheur laitier),
- 01 ci:cuit d'alimentation et mise en stock gypse,
- 01 installation de conditionnement et d'expédition du ciment (expédition 1).

**3.2. Ligne II** : elle est constituée des installations et ateliers suivants :

- 01 box de stockage calcaire,
- 01 bcx de stockage argile,
- 01 station de pompage des eaux (P7-2) et puits 2,
- 02 ateliers de production farine (Cru2 et Cru3),
- 01 atelier de production clinker (Cuisson 2),
- 01 atelier de production ciment (Ciment 2),
- 01 installation de conditionnement et d'expédition du ciment (expédition 2),
- 01 installation de palettisation de sacs de ciment,
- 01 salle des compresseurs,
- Magasin général, atelier mécanique, et blocs administratifs.

Chaque ligne est dotée de ces propres installations de filtrations et de dépoussiérage ainsi que de ces réseaux d'utilités, ils seront entretenus électriquement au même titre que tous les autres équipements de la société des ciments de Hadjar-Soud.

La cimenterie est équipée d'un poste électrique principal 60 KVA et de plusieurs stations et sous stations pour chaque ligne de production.

#### **Article 04 : Mode de passation**

Le mode de passation est l'Appel d'offres National Restreint conformément au manuel de procédures de passation des marchés du Groupe GICA en vigueur à la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Pour plus de détail consultez le site web : [www.schs.dz](http://www.schs.dz)

#### **Article 05 : Conditions de participation**

Seules les entreprises ayant un registre de commerce ou figure l'une des activités citées ci-dessous peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

- Installation électrique industrielle et maintenance (code 613110),
- Réparation, installation et maintenance d'équipement électriques et électroniques professionnels (code 613116),
- Entreprise des travaux d'électricités (code 109206).

#### **Article 06 : Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE**

Sont exclus de la participation au présent appel d'offre, les SOUMISSIONNAIRES se trouvant dans l'une des situations suivantes :

1. Les entreprises en état de liquidation ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée,
2. Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas légalement autorisés,
3. Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence,
4. Les entreprises constituées d'ex-employés des Sociétés du Groupe « GICA » et ses filiales, ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années,

5. Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché,
6. Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés à leurs torts exclusifs,
7. Les entreprises inscrites au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses,
8. Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérées inexactes,
9. Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
  - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché ,
  - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres SOUMISSIONNAIRES au préjudice de la SOCIETE CONTRACTANTE,
  - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés,
10. Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle,
11. Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux,
12. Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales,
13. Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale,
14. Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable,
15. Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de la participation des marchés du Groupe GICA,
16. Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA,
17. Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

#### **Article 07 : Conflit d'intérêts**

Les SOUMISSIONNAIRES sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE CONTRACTANTE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE CONTRACTANTE.

Les SOUMISSIONNAIRES ont l'obligation d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE CONTRACTANTE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'existence de telles situations, le SOUMISSIONNAIRE pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit de poursuivre le SOUMISSIONNAIRE pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE CONTRACTANTE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.



## **B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

### **Article 08 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres**

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIÉTÉ CONTRACTANTE répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE seront adressées à tous les SOUMISSIONNAIRES qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE sont les suivants :

**Société des Ciments de Hadjar-Soud  
SECRETARIAT DES MARCHES**

**Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : [scm21schs@gmail.com](mailto:scm21schs@gmail.com)**

### **Article 09 : Modification aux documents de l'appel d'offres**

La SOCIÉTÉ CONTRACTANTE peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les SOUMISSIONNAIRES ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le CANDIDAT ou SOUMISSIONNAIRE supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIÉTÉ CONTRACTANTE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

### **Article 11 : Langue utilisée :**

L'offre établie par le SOUMISSIONNAIRE, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les SOUMISSIONNAIRES et la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, sont rédigés en langue Arabe ou en langue française.

Dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

### **Article 12 : Visite du site**

Le SOUMISSIONNAIRE a le droit, s'il le juge utile, de visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges, et qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Toutefois la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE peut ordonner le SOUMISSIONNAIRE à visiter le site si elle juge que cette visite est indispensable pour la préparation de l'offre du SOUMISSIONNAIRE.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site signée contradictoirement par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le SOUMISSIONNAIRE l'engage dans tous les aspects d'exécution des prestations objet du présent cahier des charges.

### **Article 13 : Consistance de la soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :

#### **13.1. Offre Technique :**

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

1. Une fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (**ANNEXE 01**),
2. Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE (**ANNEXE 02**),
3. Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (**ANNEXE 04**),
4. Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (**ANNEXE 05**),
5. Une Déclaration de candidature (**ANNEXE 06**),
6. Copie du registre de commerce dans le domaine d'activité,
7. Les Statuts de la société à jour, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices,
8. Les références bancaires (RIB, NIF, adresses et autres),
9. Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés financières dotées de la personnalité morale de droit algérien,
10. Un extrait du casier judiciaire du SOUMISSIONNAIRE lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société pour les sociétés de droit algérien.
11. Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS et CACOBATH). Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause avant la signature du contrat,
12. Attestations de bonne exécution, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges.
13. La liste nominative du personnel relevant du SOUMISSIONNAIRE appuyé par des diplômes et attestations de travail (**ANNEXE 07**).
14. La liste des moyens matériels et outillages (**ANNEXE 08**),
15. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la société, paraphée sur chaque page, signé et cacheté par le SOUMISSIONNAIRE à la page où figure la mention « lu et acceptée ».
16. Une Copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.

#### **13.2. Offre Financière :**

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission (**ANNEXE 03**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. Le bordereau des prix unitaires, datés et signés par le SOUMISSIONNAIRE selon modèles donnés en **ANNEXE 9** et **ANNEXE 10**



### 13.3. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

**« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »**

**Secrétaire de la Commission des Marchés S.C.H.S**

**Société des Ciments De Hadjar-Soud**

**2<sup>ème</sup> Avis d'Appel d'Offre National Restreint N° 10/SCM/SCHS/2023**

**« Travaux d'entretien électriques des installations et ateliers de production de la Société des Ciments de Hadja - Soud».**

#### Article 14 : Retrait du Cahiers des charges

Le retrait du présent cahier des charges se fera par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant dûment mandaté contre paiement d'une somme de : (20 000,00 DA), avec présentation du justificatif de paiement au niveau du secrétariat des marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

#### Article 15: Durée de préparation des offres

La durée accordée aux SOUMISSIONNAIRES pour la préparation de leurs offres est fixée à **Trente (30) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale. La SOCIETE CONTRACTANTE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, Elle en informe les SOUMISSIONNAIRES par tout moyen. Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au premier jour ouvrable suivant.

La date de réception des offres auprès du secrétariat des marchés de la Société Contractante ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

#### Article 16 : Durée de validité des offres

Le SOUMISSIONNAIRE restera engagé par son offre pendant une durée de Cent -Vingt (120) jours à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIETE CONTRACTANTE pourra solliciter par écrit le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du SOUMISSIONNAIRE retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

#### Article 17 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des marches de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.

#### Article 18 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.



## **C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 19 : Ouverture des plis**

L'ouverture des plis en séance publique aura lieu au siège de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE. Les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants, dûment mandatés, sont invités à y assister.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les SOUMISSIONNAIRES sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE lors de l'évaluation des offres.

Les SOUMISSIONNAIRES signeront une feuille de présence.

Les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et aucune copie ne peut être délivrée aux SOUMISSIONNAIRES.

### **Article 20 : Documents de recevabilité**

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire ;
2. La lettre de soumission ;
3. Le présent cahier des charges paraphé par le SOUMISSIONNAIRE sur chaque page et comportant sur la dernière page sa signature et la mention « lu et accepté »
4. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 21 à savoir :
  - Attestation de bonne exécution
  - Moyens humains
  - Moyens Matériels et outillages à mettre en œuvre
5. L'offre financière présentée conformément au modèle du cahier des charges.

### **Article 21 : Evaluation et Choix des offres**

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du SOUMISSIONNAIRE sera basé sur les critères d'évaluation suivant :

- Note technique : 40 points
- Note financière : 60 points

**Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à Vingt (20) points sera éliminée.**

Le choix du SOUMISSIONNAIRE retenu du présent appel d'offres se fera sur la base des critères suivants :

### 21.1 Critères Techniques :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

Critères d'évaluation	Notation
1- Attestation de bonne exécution. Quatre (04) points par Attestation de bonne exécution, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges, dans la limite d'un maximum de Vingt (20) points	20 points
2- Moyens humains La liste nominative du personnel relevant du SOUMISSIONNAIRE appuyé par des diplômes et attestations de travail dans le domaine électrique, réparties comme suit : <b>Encadrements clés dans le domaine :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 Chef du chantier (master, ingénieur d'état, ) : 03 points.</li> <li>- 01 chef d'équipe (diplômé DEUA, technicien supérieur, technicien): 02 points.</li> <li>- Agent d'intervention : Concerne les agents d'intervention spécialisés Un (01) point par agent et plafonné à Cinq (05) points</li> </ul>	10 points
3- Liste des Moyens matériels et outillages Par la présentation des copies des cartes grises ou cartes de circulations valides ou des Récépissés encours de validité ou police d'assurance pour le matériel roulant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicule tout terrain ou camionnette : .....02 points</li> <li>- Multimètres ou pinces ampérométriques : .....01 point</li> <li>- Jeu de palan : .....01 point</li> <li>- Caisses a outils : .....01 point</li> <li>- Poste à souder : .....01 point</li> <li>- Clé dynamométrique : .....01 point</li> <li>- Perceuse : .....0,5 point</li> <li>- Tronçonneuse : .....0,5 point</li> <li>- Sertisseuse : .....01 point</li> <li>- Treuil pour tirage de câble : .....01 point</li> </ul>	10 points
<b>Total</b>	<b>40 Points</b>

### 21.2 Critère financier :

21.2.1 - Montant total de la soumission : soixante (60) points

La note maximale financière sera attribuée à l'offre la moins disante.

Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :

**$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$**

**$N = (Mn/Mc) \times 60$**

N: Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière la moins disante.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

### 21.3 Évaluation finale et choix

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au SOUMISSIONNAIRE dans l'ordre suivant :

1. L'offre ayant la note financière la plus élevée,
2. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère technique le mieux noté (Attestations de bonne exécution).



#### 21.4 : Prix de l'offre

Le SOUMISSIONNAIRE indiquera sur le bordereau des prix approprié, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total de la soumission en hors taxes.

Les prix du bordereau devront être présentés séparément conformément aux modèles en annexe 9 et annexe 10.

#### 21.5 : Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES

La SOCIETE CONTRACTANTE vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des SOUMISSIONNAIRES. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le SOUMISSIONNAIRE dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, La SOCIETE CONTRACTANTE écarte tout SOUMISSIONNAIRE, si elle est convaincue de l'incapacité du SOUMISSIONNAIRE à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

#### 21.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux SOUMISSIONNAIRES, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux SOUMISSIONNAIRES dans la procédure de présélection.

Les autres SOUMISSIONNAIRES auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

#### 21.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIETE CONTRACTANTE, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsque il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaire est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le SOUMISSIONNAIRE n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

## **D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

### **Article 22 : Décisions de la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'Appel d'Offre**

La SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit d'annuler, à tout moment, avant la notification du marché, la procédure de passation de marché faisant l'objet du présent cahier des charges sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les SOUMISSIONNAIRES. La SOCIETE CONTRACTANTE peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le SOUMISSIONNAIRE retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. La Société Contractante peut rejeter l'offre si dans sa totalité ou un de ces composants lui paraît anormalement bas, et ce, après avoir demandé par écrit au SOUMISSIONNAIRE les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies. La SOCIETE CONTRACTANTE peut rejeter aussi l'offre qui lui paraît excessivement chère.

### **Article 23 : Fourniture des documents originaux**

Le SOUMISSIONNAIRE classé provisoirement premier sera invité par la SOCIETE CONTRACTANTE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du marché, la SOCIETE CONTRACTANTE découvre que des informations fournies par le titulaire du marché sont erronées, elle prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant, nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution du marché.

### **Article 24 : Attribution provisoire du marché**

L'avis d'attribution provisoire du marché au SOUMISSIONNAIRE retenu sera publié dans la presse nationale. Les autres SOUMISSIONNAIRES seront invités, ceux d'entre eux qui sont intéressés, dans le même avis, de se rapprocher du secrétariat des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du Marché, à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

### **Article 25 : Droit de recours**

Le SOUMISSIONNAIRE qui conteste le choix opéré par la SOCIETE CONTRACTANTE, peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès du secrétariat de la commission des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour l'introduction des recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

### **Article 26 : Désistement de l'attributaire provisoire**

Durant la période de validité des offres, lorsque le SOUMISSIONNAIRE se désiste avant la notification du marché, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE CONTRACTANTE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

Le SOUMISSIONNAIRE désistant est considéré exclu de la participation des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.

### **Article 27 : Mise au point et Signature du marché**

La SOCIETE CONTRACTANTE peut avant la signature du marché et avec l'accord de l'attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du marché, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le marché ne sera signé par la SOCIETE CONTRACTANTE qu'après accord des organes habilités de la SOCIETE CONTRACTANTE.

### **Article 28 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres, éventuellement prorogée, et après l'approbation des organes habilités, la SOCIETE CONTRACTANTE notifiera le marché au SOUMISSIONNAIRE retenu pour sa mise en vigueur.

## **E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES**

### **Article 29: Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement**

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre du SOUMISSIONNAIRE.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE CONTRACTANTE donné par écrit, le SOUMISSIONNAIRE ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la SOCIETE CONTRACTANTE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le PRESTATAIRE pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE CONTRACTANTE donné par écrit, le SOUMISSIONNAIRE n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE CONTRACTANTE de réclamer au PRESTATAIRE des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

### **ARTICLE 30 : Durée d'exécution :**

La durée d'exécution de la prestation est fixée à vingt quatre mois (24) mois.





## **Article 31 : Réceptions**

### **31.1 : Réception des travaux forfaitaires en journée normale**

Une fois que les travaux achevés, le représentant du CLIENT ainsi que le PRESTATAIRE procéderont conjointement à un contrôle de vérification des travaux réellement réalisés, si toutes les réserves signalées sont levées, la réception mensuelle définitive sera prononcée après un mois de la date du dernier ordre de service.

### **31.2 : Réception des travaux forfaitaires exceptionnels**

Dans le cas des travaux en dehors des heures de travail normal, où de nuit ainsi que pour les week-ends et jours fériés, la réception se fera conjointement entre le PRESTATAIRE et l'ingénieur chef de poste représentant le CLIENT.

## **Article 32 : Nature des prix et Modalités De Paiement**

### **32.1 : Nature des prix :**

Les prix que le PRESTATAIRE facturera pour les travaux en exécution du Contrat à conclure seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du Contrat.

### **32.2 : Modalités de Paiement :**

**32.2.1 : Le paiement des travaux forfaitaires** se fera sur la base des travaux réellement réalisés selon les ordres de service chiffrés, par situations mensuelles un mois après la date du dernier ordre de service

100% à la réception définitive sur présentation de :

- Facture en trois exemplaires,
- Ordres de service valorisés signé conjointement,
- PV de réception définitive mensuel signé par les deux parties,
- PV de récupération déchet signé par les deux parties.

En cas où un ordre de service est en instance de traitement suite à des réserves imputables au PRESTATAIRE, la réception définitive mensuelle ne sera prononcée que si aucune réserve ne subsiste.

Une fois que les réserves sont levées, le PRESTATAIRE peut procéder à la facturation de ces prestations et le dossier de paiement sera traité sur la base des mêmes documents exigés ci-dessus.

**32.2.2 : Le paiement des prestations en régie**, se fera après la remise des feuilles de pointages numériques par le CLIENT au PRESTATAIRE à chaque fin du mois.

100 % du montant correspondant au pointage mensuel est libérable sur présentation des documents suivants :

- Facture en trois exemplaires,
- Feuilles de pointage numériques (ou manuel dans les cas exceptionnels) signé conjointement par les deux parties.

## **Article 33 : Garantie des travaux réalisés**

Le PRESTATAIRE garantit, l'ensemble de travaux réalisés, objet du présent cahier des charges. L'inspection par le CLIENT ou son représentant, ne dégage en rien le PRESTATAIRE de ses obligations contractuelles, ces prestations doivent être exécutées conformément aux exigences définies dans les documents techniques, et selon les recommandations du CLIENT. Toutes les malfaçons seront imputées à la charge du PRESTATAIRE.

## **Article 34 : Obligations et responsabilités du SOUMISSIONNAIRE**

Les obligations du SOUMISSIONNAIRE comprennent :

- ☞ La fourniture de tous les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux tel que : véhicule tout terrain, chariot élévateur, poste à souder, groupe électrogène, et autre,
- ☞ La dotation de son personnel d'un outillage de travail collectif et individuel et sa mise en œuvre tel que : multimètre, pince ampérométrique ; caisses a outils, jeu de palan, clé dynamométrique, perceuse, treuil pour tirage câble tronçonneuses, meules, poste a souder, pinces a électrode, flambard, échafaudages métalliques, échelle double, projecteurs d'éclairage et autre,
- ☞ La mise à disposition d'un personnel spécialisé et qualifié en nombre suffisant pour respecter les délais de réalisation,
- ☞ L'acquisition des titres d'habilitation pour son personnel intervenants,
- ☞ La mise à disposition de son chantier d'un animateur de sécurité qualifié,
- ☞ La dotation de son personnel par une tenue réglementaire siglée avec les effets de sécurité, nécessaires et adéquats pour les différentes interventions ainsi que les produits de protection contre les pandémies,
- ☞ L'exécution dans les règles de l'art de l'ensemble des travaux curatifs et préventifs des installations,
- ☞ L'exécution des recommandations du service de suivi et les spécifications techniques des travaux,
- ☞ Le remplacement à la demande du CLIENT dans les plus brefs délais tout agent de son personnel qui se révèle incompetent, négligeant ou faisant preuve d'un comportement répréhensible,
- ☞ L'interdiction de modification de la nature des travaux sans l'accord express du CLIENT.
- ☞ La restitution des pièces non consommées au représentant du CLIENT,
- ☞ L'assurance des approvisionnements nécessaires en consommables pour un bon avancement des travaux,
- ☞ Interdiction d'utilisation du matériel ou de l'outillage de la cimenterie sans l'accord préalable du CLIENT,
- ☞ Respect de l'exigence et l'ordre d'intervention sur les équipements par priorités de production et de sécurité,
- ☞ La désignation d'un interlocuteur habilité à prendre toutes les décisions sur chantier.
- ☞ La bonne tenue, l'organisation, l'hygiène, la surveillance, le gardiennage et la sécurité du chantier,
- ☞ La disposition d'une boite a pharmacie de premier secours,
- ☞ Se soumettre au règlement intérieur de la société,
- ☞ Ce doté et mettre en place ces propres locaux tels, cabine de pilotage avec bureau de chantier, vestiaires et magasins d'outillage,
- ☞ Le transport des fournitures et des pièces de rechange jusqu' au site d'intervention,
- ☞ La prise en charge du transport, l'hébergement et la restauration de son personnel,
- ☞ Soumettre au client les certificats d'étalonnage et de conformité du matériel et outillage délivrés par un organisme agréé,

## **Article 35 : Obligations du CLIENT**

Les obligations du CLIENT consistent à :

- Mettre à la disposition du PRESTATAIRE une aire pour l'installation du chantier.
- Fournir l'ensemble les pièces de rechange et équipements à monter,



- Fournir les baguettes spécialement utilisables pour la soudure et le brasage tel que le cuivre, l'argent.
- Mettre à la disposition des équipes de maintenance de poste les gaz industriels tel que l'oxygène acétylène.
- Procéder à la vérification et conformité des approvisionnements avant son utilisation
- Assurer le transport du personnel de quart,
- Mettre à disposition une grue,
- Assurer la supervision des travaux.
- Assurer l'inspection et le contrôle des moyens humains et matériels du SOUMISSIONNAIRE.,
- Mise à disposition en un point de source, l'eau, l'air comprimé, l'électricité,
- Mettre à disposition un représentant dûment habilité à prendre toutes les décisions au nom du CLIENT,
- Faciliter l'accès du personnel du SOUMISSIONNAIRE règle à la cimenterie.

### **ARTICLE 36 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL**

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'assurance de la consignation de l'équipement sur lequel il travaille,
- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- L'aptitude physique et psychologique,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail,
- L'utilisation d'éléments d'échafaudage normatifs et harnais de sécurité,
- La dotation de son personnel par les effets individuels de sécurité : tenue de travail avec son propre sigle et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc.,
- Respect du plan environnemental du CLIENT par le nettoyage et la remise en état des lieux de travail et sites mis à sa disposition après achèvement des travaux à savoir : la récupération du reste du chantier, le tri par nature de déchets et le stock dans un endroit désigné par le CLIENT.

### **ARTICLE 37 : Assurances et responsabilité**

#### **37.1 Assurances**

Le PRESTATAIRE doit assumer l'entière responsabilité des prestations, Il devra en outre, les obligations légales souscrire :

- Assurance de son personnel.
- Une police d'assurance dite 'assurance de chantier'.
- Une police d'assurance pour le matériel roulant.
- Une assurance responsabilité civile " RC " couvrant les dommages aux tiers.

#### **37.2 Responsabilité**

Le PRESTATAIRE est responsable des conséquences pécuniaires, de tout dommage corporel et/ou matériel, causé lors de l'exécution des travaux objet du présent cahier des charges aux ouvrages, aux tiers, tant par lui-même que par ses préposés, mandataires.



### **ARTICLE 38 : Impôts et taxes :**

Le PRESTATAIRE prend à sa charge, ses propre impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent cahier des charges et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

### **Article 39 : Sous-traitance**

Le SOUMISSIONNAIRE ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiés durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Dans le cas où la sous-traitance a été autorisée par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, le SOUMISSIONNAIRE notifiera par écrit à la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du Contrat.

La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE, ni ne le libérera d'aucune de ses obligations dans le cadre du marché.

Les contrats de sous-traitance conclus par le SOUMISSIONNAIRE sont soumis aux dispositions du présent cahier des charges.

### **Article 40 : Avenants au Contrat**

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

### **Article 41 : Litiges**

Les relations entre la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et le SOUMISSIONNAIRE sont régies par les dispositions du présent cahier des charges.

Toutefois et en cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels survenus lors de l'exécution du contrat.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal algérien compétent.

### **Article 42 : Résiliation**

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des clauses du contrat par le PRESTATAIRE, le CLIENT aura la faculté de résilier le contrat, sans préjudice de droits à dommages et intérêts.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.

Le CLIENT aura en outre, la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions ci-après :

- Si le PRESTATAIRE ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du présent marché,
- En cas de cessation des activités,
- En cas de non-conformité des travaux,
- En cas de dépôt de bilan,
- En cas de faillite ou règlement judiciaire.



### **Article 43 : Force Majeure**

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

### **Article 44 : Acceptation des Clauses du cahier des charges**

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher toutes les pages du présent cahier des charges et transcrira de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

**Lu et accepté**  
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)  
(CACHET DE LA SOCIETE)



Annexe 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale : .....

Nationalité : .....

Siège et adresse : .....

Capital social : .....

Nature juridique : .....

Date de création : .....



Annexe 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

DENOMINATION DE LA SOCIETE : .....  
OU RAISON SOCIAL : .....  
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : .....  
FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE : .....  
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL : .....  
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre à (préciser) de : .....  
Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché :  
.....  
Non, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste que la société est qualifiée et /ou agréer par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par les texte réglementaires :.....  
Dans l'affirmative : indiquer l(organisme qui à délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) : .....  
Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant trois années un chiffre d'affaire annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffre et en lettres) :.....  
.....  
Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrit à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section financière : .....  
Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :.....  
Le déclarant atteste que la société n'est-pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....  
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....  
La société est elle en état de règlement judiciaire ou de concordat : .....  
Dans l'affirmative : (indiquer le tribunal et indiquer la date de jugement ou de l'ordonnance, dans quelle conditions la société est elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) : .....  
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence? : .....  
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) .....  
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation du dépôt légal de ses comptes sociaux : .....  
La société s'est-elle redue coupable de fausses déclarations ? : .....  
Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date).  
.....  
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : .....



Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement) .....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? : .....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) .....

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics : .....

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) : .....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et financières ? : .....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : .....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) .....

Indiquer le nom, le prénom, la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration : .....

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.**

**Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).**





Annexe 03

SOUSSION

Je soussigné(e),  
Nom et Prénom : .....  
Profession : .....  
Demeurant à : .....  
Agissant au nom et pour le compte de : .....  
Inscrit (e) au registre de commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) de : .....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter. Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

Me soumetts en m'engage envers (indiquer le nom du service contractant :  
A exécuter les prestations conformément aux conditions de cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) : .....

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : indiquer les délais en chiffre et en lettres .....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N° .....Après :

Adresse : .....

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....  
(Non, qualité du signataire et cachet du SOUSSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



Annexe 04

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agent publique.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou avantage de quelque nature que soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, le contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner au marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement des poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....  
(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.  
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



Annexe 5

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) : .....

De la société : .....

Forme juridique de la société : .....

Au capital social de : .....

Adresse du siège social : .....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par : .....

En date du : .....

Avec possibilité de déléguer, donner par la présente, pouvoir à monsieur (nom et Prénom de au nom de la société) : .....

De négocier et conclure avec la société : .....

Un contrat de : .....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A.....LE.....

**Le Soumissionnaire**

**(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)**



**DECLARATION DE CANDIDATURE**

**1. Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant représenté par La Société des Ciments de Hadjar Soud SPA.

- Objet du marché: Travaux d'entretien électriques des installations et ateliers de production de la Société des Ciments de Hadjar-Soud

**Objet de la candidature :**

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés : .....

.....  
.....

**2. Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....  
agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

a. Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :.....

.....

Adresse de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien:.....

.....

Forme juridique de la société: .....

.....

.....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

.....

b. Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est Conjoint  Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres): .....

Nom du groupement :.....

Présentation de chaque membre du groupement

1. Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien:.....

.....

.....



Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

La société est mandataire du groupement ? : Non  Oui

Les membres du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signent individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement Ou ;
- Donnent mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement et ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

### 3. Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui  Non

Dans la négative (à préciser) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.



Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il

- Est inscrit au registre de commerce  ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art  ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisanat  ou ;
- Est dans une autre situation  (à préciser) : .....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant : ....., délivré par ....., le ....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non  Oui

Dans négative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non  Oui

Dans négative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision) .....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non  Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) .....

- la société a réalisé pendant ..... (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) .....

....., dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot ou des lots (barre la mention inutile).



Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non  Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration du Sous-traitant.

**4. Signature du soumissionnaire ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....



Annexe 07

**MOYENS HUMAINS**

NOM ET PRENOM	AGE	QUALIFICATION/DIPLOME	EXPERIENCE

Joindre les diplômes et ou les attestations travaux

Fait à ....., le .....

**Le soumissionnaire**  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)





Annexe 08

MOYENS MATERIELS ET OUTILLAGES

TYPE DE MATERIEL ET OUTILLAGE	QUANTITE	ETAT

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Annexe 9

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ELECTRIQUES**

Nature de prestation	Prix horaire en (DA/HT) par agent
Prestations au forfait (ODS)	
Prestations en régie	

Le prix horaire par agent des prestations au forfait (ODS) en lettres :

.....

Le prix horaire par agent de prestations en régie en lettres :

.....

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Annexe 10

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

Nature des prestations	Nombre d'heures (H) des opérations à réaliser.	Prix UNITAIRE horaire (DA/HT)	Montant total par nature de prestation en (DA/HT)
Prestations au forfait (ODS)	32 000		
Prestations en régie	17 520		
Montant total de la soumission en (DA/HT)			
TVA 19%			
Montant total de la soumission en (DA/TTC)			

Le Montant total HT du marché en lettres :

.....

Le Montant total TTC du marché en lettres :

.....

Le montant total par nature de prestations est le produit du nombre d'heures d'opérations à réaliser par le prix horaire par agent.

Le montant total du marché est la somme des montants totaux par nature de prestations, ce montant doit figurer sur la lettre de la soumission.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Annexe 11

ETENDUE DES TRAVAUX ELECTRIQUES FORFAITAIRES  
(ORDRE DE SERVICE )



## ETENDUS DES TRAVAUX ELECTRIQUES FORFAITAIRES 2023

NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation(heure)
Entretien et Nettoyage des poste électrique des deux lignes de production	2	6
<b>A/ TABLEAUX B.T</b>		
1- Dépousserage et nettoyage d'un tableau B.T. coffret par coffret	2	2
2- Changement d'un element de jeu de barre	4	5
3- Resserrage des jeux de barres	2	2
4- Mésure d'isolement sur un tableau BT	2	1
5- Changement des lampes de signalisation	1	0,125
6- Localisation et élimination d'un defaux d'isolement	2	4
7-Remplacement d'un groupe de batteries condasateurs	4	4
<b>A-1/ Coffrets inférieurs &lt; ou =22 KW</b>		
1- Changement contacteur	1	1
2- Changement sectionneur ou disjoncteur inferieur ou egale 22kw	1	1
3- Changement relais thermique	1	0,5
4- Changement ou entretien doigt de contact de puissance(contacteur)	1	1
5- Contrôle des contacts principaux d'enbrochage/ tiroir (ponçage et nettoyage)	1	1
6- Entretien d'un départ moteur par platine/tiroir	1	2
7- Cablage platine départ moteur	2	4
8- Cablage coffret depart moteur	2	4
9- Changement d'un bloc auxiliaire	1	0,5
10-Changement d'un relais auxilliare	1	0,5
11-Fixation d'un coffret puissance inferieur ou egale 22kw	2	1
12-Resserrage des cables de départ d'un moteur	1	1
<b>A-2/ Coffrets supérieurs à 22KW</b>		
1- Changement contacteur	2	2
2- Entretien ou Changement doigt de contact de puissance	2	2
3- Changement bobine d'alimentation	2	1
4- Changement sectionneur ou disjoncteur superieur a 22kw	2	2
5- Changement relais thermique	2	2
6- Entretien d'un coffret par platine	2	2
7- Cablage platine départ moteur	2	4
8- Cablage coffret depart moteur	2	4
9-Changement d'un relais auxilliare	1	0,5
10-Resserrage des cables de départ moteur	1	1
11-Fixation d'un coffret puissance superieur a 22kw	2	2
<b>A-3/ Disjoncteurs principaux BT</b>		
1- Graissage des articulations	1	1
2- Changement bobines: enclench/déclench/ manque U.	2	2
3-Changement du moteur de réarmement	2	2
4- Entretien du mécanisme de réarmement	2	2
5- Entretien des poles principaux(nettoyage et ponçage)	2	2
6- Essai sécurites disjoncteur BT avec similation des defaux	2	4
7- Changement disjoncteur BT principal fixe: 380V ( 1600 à 2500 A )	4	8
8- Changement disjoncteur BT principal fixe: 380V ( 1600 à 2500 A )avec modification du jeu de barre	6	16
9-Changement disjoncteur BT principal débouchable 380v 2500A et essai	4	4



NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation
<b>B/ TABLEAUX M.T</b>		
<b>B-1/ Depousserage et Nettoyage du tableau M.T</b>		
1- Contrôle du serrage des cables de puissance (départ et arrivée)/ cellule	2	2
2-Branchement ou débranchement des cables de puissance/cellule	2	2
3- Changement du bloc de lampes présence de tension	1	1
4- Changement d'un transformateur de tension " TP "	3	3
5- Changement d'un transformateur de courant " TC "	3	4
6- Changement d'un tore	2	2
7-Changement d'un adaptateur de tension	2	2
8- Remplacement d'un isolateur	4	4
9-Remplacement d'un fusible des transformateur de tension"TP"	1	1
10- Remplacement d'un sectionneur de terre	3	6
11-Remplacemen des fusibles d' un interipteur combainateur fusible	3	4
12-Dépose d'une cellule du disjoncteur 5,5 kv avec tous les auxiliares	6	8
13-pose d'une cellule du disjoncteur 5,5 kv avec tous les auxiliares	6	36
14-Pose d'une cellule disjoncteur 5,5 kv avec toutes les modifications nécessaires	8	48
15-Changement d'un élément du jeu de barres	4	4
16-Rremplacement d'un groupe de batteries de condensateur	4	6
<b>B-2/ Disjoncteur :</b>		
1- Graissage des mécanismes ( articulations,arbres de manouvre )	1	0,5
2- Changement bobine d'enclenchement	1	3
3- Changement bobine déclenchement	1	3
4- Changement moteur de réarmement	2	4
5- Changeement du bloc de contacts auxiliares	2	3
6-Entretien et essai du mecanisme d'enclenchement et de déclenchement	2	2
7-Entretien et essai mécanisme d'embrochage et de débrochage	1	2
8-Changement d'un disjoncteur complet	4	3
9-Changement du bloc de commande(mecanisme )	3	8
10-Changement bobine manque u ( tension )	1	3
<b>B-3/ Relais de protection</b>		
1- Changement SEPAM par un de meme type	2	2
2- Changement SEPAM par un autre type(adaptation)	4	16
3- Changement d'une carte electronique interne SEPAM	2	2
4- changement ou placement d'une carte d'interface	1	2
<b>C/ EQUIPEMENTS A VITESSE VARIABLES</b>		
1-Dépousserage et entretien d'une armoire	2	2
2- Remise en état de la filerie et goulottes	2	1
3-Entretien des ventiateurs des équipements à V,V	2	2
4-changement d'une ventilateur de refroidissement equipement	2	2
5- changement d'un bloc de puissance superieur a 200kw(redresseur ou onduleur)	4	4
6-changement d'un variateur a cournt continu	4	3
7-changement ou controle d'un element de puissance(IGBT,thyristor,diode)	2	4
8- depose d'une armoire d'un variateur	4	5
9-pose d'une armoire d'un variateur	4	16
10-Changement variateur inferieur ou egale 75kw	2	2



NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation
<b>C-1/ CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS :</b>		
1- Changement d'un relais de commande	1	0,25
2- Changement d'un bloc additif	1	0,25
3- Changement d'un disjoncteur puissance inférieure à 7,5 KW	1	1
4- Changement d'un contacteur puissance inférieure à 7,5 KW	1	1
5- Changement fusible de puissance ( protestor )	2	1
6- Changement contacteur de ligne	2	4
7- Entretien ou changement des doigts de contact	2	2
8- Resserrage des câbles de puissance( arrivée ou départ)	2	2
<b>D/ ARMOIRES D' AUTOMATISME</b>		
1- Déposer et entretien des armoires / poste	2	1
2- Remise en état des capots et de la filerie des goulottes	1	0,5
4- Changement des lampes de signalisation / poste	1	0,5
5- Changement d'un boîtier de commande "Marche / Arrêt "	1	2
5- Entretien d'un boîtier de commande "Marche / Arrêt " et arrêt à câble	1	0,5
6- Changement d'un bouton marche/ arrêt ou arrêt d'urgence	1	1
7- Changement d'un boîtier arrêt à câble	2	2
8- Tirage et fixation d'un câble en acier pour boîtier arrêt à câble	1	0,5
9- Changement d'un disjoncteur de commande ou d'un porte de fusible de commande	1	1
10-Élimination d'un court circuit dans la commande	2	4
<b>E/EXCAVATRICE /</b>		
<b>JETEUR/GENERATEUR DE CHALEUR/GAZ</b>		
<b>ENSACHEUSE</b>		
1-Dépousserage et entretien des armoires	2	1
2-Remise en état de la filerie et câbles	2	2
3-Entretien et nettoyage des bagues collectrices ensacheuse	2	2
4-Changement réglage rodage des balais et p/balais	3	2
5-Changement		
<b>E-1/ ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS :</b>		
1- Changement d'un contacteur	1	0,5
2- Changement disjoncteur ou sectionneur	1	1
3- Changement d'un relais thermiques	1	0,5
4- Changement d'une électrovanne	1	1
5- Changement d'un fin de course	1	0,5
6- Changement d'un intégrale pour départ moteur	1	1
<b>E-2/ ENTRETIEN DE L'ARMOIRE AUTOMATISME :</b>		
1-Dépousserage de l'armoire d'automatisme	2	1
2-Remise en état des goulottes, fileries et capots des relais	1	0,5
3-Changement d'un relais d'automatisme	1	0,125
4-Entretien du mécanisme du cycle	1	1
5-Modification et câblage d'une séquence (asservissement)	2	1



NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation
<b>F/ CABLES ELECTRIQUES</b>		
<b>F-1/câble M.T unipolaire (tirage par mètres linéaire)</b>		
1-Tirage de câble de chantier (provisoire) 25 <sup>2</sup> < section < ou =400 <sup>2</sup>	2	0,0625
2- Tirage et pose sur chemin de câble avec attache câble 25 <sup>2</sup> <section< ou=150 <sup>2</sup>	2	0,125
3- Tirage et pose sur chemin de câble avec attache câble 150 <sup>2</sup> <section< ou =400 <sup>2</sup>	4	0,25
<b>F-2/câble M.T. tripolaire (tirage par mètres linéaire)</b>		
1-Pose et dépose câble de chantier (provisoire)25 <sup>2</sup> < section < ou = 400 <sup>2</sup>	2	0,0625
2- Tirage et pose sur chemin de câble avec attache câble 3X 25 <sup>2</sup> <section< ou= 3X150 <sup>2</sup>	2	0,375
3- Tirage et pose sur chemin de câble avec attache câble 3X 150 <sup>2</sup> <section< ou= 3X400 <sup>2</sup>	4	0,75
4-Localisation d'un défaut d'isolement pour câble MT ( L > 01 KM )	4	1
5-Préparation d'un cables avec confection d'une boîte de jonction tripolaire	2	4
6-Préparation d'un cables avec confection d'une boîte de jonction unipolaire	2	4
7-Préparation des extrémités de câble pour branchement et serrage	2	1
8-Remise en etat des cables sur chemin avec attache	1	0,03125
9-Remise en etat conforme des cables belssés(isolation avec scotch)	1	0,25
<b>F-3/ CABLE B.T. (tirage par mètre linéaire)</b>		
1-Pose et dépose câble de chantier ( provisoire ) 1,5 <section< ou =240	2	0,0625
2-Tirage et pose sur chemin de câble avec attache 1,5<section<=25 mm <sup>2</sup>	2	0,125
3- Tirage de câble Section ( 4*35 à 4*95 mm <sup>2</sup> )	3	0,25
4- Section ( 4*120 à 4*150 mm <sup>2</sup> )	4	0,25
5- Section ( 4*185 à 4*240 mm <sup>2</sup> )	5	0,25
6- Confection des boites de jonction tripolaire	2	2
7- Confection des boites de jonction unipolaire	2	1
8-Raccordement de cable tripolaire avec manchons section (25 à 150mm2)	1	1
9-Raccordement de cable tripolaire avec manchons section (1,5 à 25mm2)	1	0,25
10-Raccordement de cable tripolaire avec manchons section (185 à 240mm2)	2	1
11-Raccordement de cable unipolaire avec manchons(70à150mm2)	2	1
12-Raccordement de cable unipolaire avec manchons(185 à 240mm2)	2	1
13-Remise en etat conforme des cables belssés (isolation avec scotch)	1	0,25
14-Préparation des extrémités de câble pour branchement et serrage	2	2
15-Remise en état des cables sur chemin avec attache	2	0,25





NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation
<b>G/ TRANSFORMATEURS M.T/B.T</b>		
1- Nettoyage et entretien des transformateurs	2	2
2- Contrôle du serrage des câbles de puissance	2	2
3- Régénération ou remplacement du SILICAGEL	2	1
4- Claquage du diélectrique du transformateur	4	4
5- Elimination de fuite d'huile au silicone	4	4
6- Contrôle du niveau d'huile ( ajout d'huile)	2	3
7- Débranchement et branchement du transformateur	4	3
8- Essai des sécurités ( bucholz, température et isolement)	2	1
9- Changement d'un transformateur inférieure ou égale à 800 KVA	4	8
10- Changement d'un transformateur supérieure à 800 KVA	6	8
11- Changement d'une inductance (self des variateurs)	3	3
12- Changement d'un isolateur ou joint	4	2
13- Changement du relais bucholz	4	4
14- Changement de la sonde de temperature	2	2
<b>H/ DÉMARREURS ROTORIQUES</b>		
<b>H-1/ Démarreurs à rhéostat sec</b>		
1- Dépoussage et entretien armoire de commande et groupe de résistance	2	2
2- Entretien d'un contacteur	1	1
3- Changement d'un contacteur	2	2
4- Contrôle du circuit de commande	1	1
5- Changement d'une résistance	4	4
6- Remplacement d'un contacteur auxiliaire ou un relais de la commande	1	0,25
7- Resserrage des câbles de puissance	2	1
<b>H-1/ Démarreurs à rhéostat liquide</b>		
1- Nettoyage et entretien des compartiments BT et MT	2	1
2- Changement du contacteur de court circuitage de même type	3	3
3- Changement du contacteur de court circuitage par d'autre type	4	6
4- Entretien du mécanisme d'entraînement électrode	2	3
5- Entretien d'un électrode fixe ou mobile	4	6
6- Remplacement d'un électrode mobile ou fixe	4	8
7- Changement mécanisme entraînement (vis, palier, ou roulement , accouplement)	4	6
8- Ajout d'huile anti évaporation	1	1
9- Ajustement du niveau d'électrolyte	1	1
10- Entretien et essai du circuit de commande	2	1
11- Resserrage des câbles de puissance	2	2
12- Remplacement d'un contacteur auxiliaire ou un relais de la commande	1	1
13- Changement d'un DR ou FDC ou détecteur de niveau	2	2
<b>I/ DÉMARREURS statorique</b>		
1- Dépoussage et entretien armoire de commande	2	2
2- Changement d'un altistar, softstar (démarrateur statorique)	2	4
3- Changement d'un élément d'un démarreur statorique (carte électronique (carte électronique ventilateur de refroidissement, thyristor)	2	2



NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation
<b>J/ ONDULEURS</b>		
1- Montage, fixation et câblage d'un onduleur inférieur à 20 KVA	4	8
2- Montage, fixation et câblage d'un onduleur supérieur à 20 KVA	6	8
3- Nettoyage et entretien d'un onduleur	2	3
4- Chanfement bloc de batterie	2	8
5- Changement d'un élément d'un onduleur (carte, ventilateur, ...)	2	4
<b>K/ REDRESSEURS</b>		
<b>K1- REDRESSEURS</b>		
1- Montage, fixation et câblage redresseur 127 V	4	8
2- Montage, fixation et câblage redresseur 48 V	4	8
3- Montage, fixation et câblage redresseur 220 V	4	8
4- Nettoyage et entretien d'un redresseur	2	3
5- Chanfement bloc de batterie	2	8
6- Changement d'un élément d'un redresseur (carte, ventilateur, ...)	2	4
<b>K2- BATTERIES DE CONDASATEURS</b>		
1- Entretien des batteries de condasateurs/poste	2	2
2- Changement batteries des condasateurs	4	6
<b>J/GROUPES ELECTROGENES 650 KVA</b>		
1- Nettoyage et entretien du coffret de la commande	2	2
2- Entretien du système de démarrage	2	1
3- Essai et démarrage groupe à vide et en charge ( 1fois / semaine )	1	2
<b>L/ POSTE 60 KV</b>		
<b>L-1/ Entretien disjoncteur 60 kv</b>		
1- Entretien mécanisme d'embrochage et de débrochage	6	6
2- Entretien des mécanismes d'enclenchement/ déclenchement	6	8
<b>L-2/ Transformateurs 60/5,5 KV</b>		
1- Ajout huile (1litre)	1	0,25
2- Nettoyage et entretien des transformateurs	4	8
3- Essai des sécurités ( Bucholz, température)	2	1
<b>L-3/ Régleurs en charge:</b>		
1- Entretien du coffret de commande	2	4
2- Contrôle et entretien du système de court-circuitage	6	8
3- Entretien du mécanisme d'entraînement	6	8
<b>L-4/ Ventilateurs &amp; Gains de raccordement</b>		
1- Contrôle et vérification automatisme	2	1
2- Nettoyage et entretien des ventilateurs et filtre	2	2
3- Changement d'un motoventilateur du transformateur HT/MT	2	2
4- Changement d'un ventilateur de refroidissement du tableau MT	4	4
5- Entretien de la gaine de connexion Transformateur vers Arrivée tableau MT	3	8
<b>M/ DIVERS</b>		
1- Remise en état de fonctionnement arrêt à câble	2	1
2- Montage de tous les accessoires d'un arrêt à câble pour transporteur	2	2
3- Pose et confection de chemin de câble / unité	2	2
4- Pose et confection de chemin de câble / tube (sur support ou enterré)	2	2
5- Personnels mis à disposition du service électricité d'un aide-électricien et nettoyage des filtres climatiseurs (deux fois par semaine),	1	0,5
6- Entretien et nettoyage d'un climatiseur ou unité d'une centrale de climatisation	2	2
7- Nettoyage des filtres des climatiseurs	1	1
8- Mise à disposition du service électricité d'un électricien	1	1
9- Confection d'un piquet de terre < 2 mètres	2	8
10- Confection d'un piquet de terre > 2 mètres	4	16



NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation
<b>N/ ECLAIRAGE INDUSTRIEL</b>		
1- Nettoyage et entretien du coffret de distribution	2	1
2- Changement d'un disjoncteur ou sectionneur	2	1
3- Branchement d'un cosommeur électrique	1	0,25
4- Intervention sur bc/le de dérivation (fixation+branchement)	1	1
5- Changement d'un neon ou un tube led ou spot led complet ou un amorceur spot	1	0,125
6- Changement d'une self pour neon	1	0,125
7- Changement d'un starter	1	0,125
8- Changement d'une réglette	1	1
9- Changement d'une lampe	1	0,25
10- Changement d'une douille	1	0,25
11- Changement d'une self pour lampe	1	0,25
12- Changement d'un projecteur	2	2
13- Changement d'une prise ou interepteur	1	0,25
14- Confection et montage d'un support pour projecteur	1	1

<b>O/ MOTEUR A MOYENNE TENSION (M.T à rotor bobiné)</b>		
1- Entretien et nettoyage du moteur avec de l'aire comprimé sec	2	1
2- Démontage et remontage caisson de refroidissement	2	4
3- Contrôle et serrage des câbles de puissance stator/ rotor	2	2
4- Débranchement ou branchement du satator	2	1
5- Débranchement ou branchement du rotor	2	1
7- Rectification des bagues	2	8
8- Entretien des bagues (nettoyage ,ponçage, ,,,)	2	3
9- Changement des bagues d'un moteur	4	12
10- Coulissage des balais	1	1
11- Changement d'un balais	1	1
12- Changement d'un porte balais	1	1
13- Renforcement d'isolement (nettoyage et application d'anti-flash)	2	4
14- Démontage et remontage d'un manchon d'accouplement	4	4
15- Démontage et remontage des flasques moteur	4	4
16- Changement d'un roulement côté commande	4	6
17- Changement d'un roulement côté opposé	4	6
18- Contrôle isolement staor et rotor	2	1
19- Démontage et remontage du rotor	4	12
20- Changement, réglage et rodage ou coulissage des balais et portes balais;	1	2
21- Graissage d'un roulement moteur	1	0,5
<b>P/ MOTEURS MT A CAGE</b>		
1- Contrôle et serrage des câbles de puissance " stator"	2	1
2- Débranchement et branchement moteur	2	2
3- Entretien et nettoyage avec diluant des moteurs ou avec air sec	2	2
4- Changement d'un roulement	4	6
5- Contrôle isolement moteur	2	1
6- Démontage et remontage du rotor	4	8
7- Entretien hélice de refroidissement moteur	1	1
8- Démontage et remontage flasques moteur	2	2



NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation
<b>Q/ MOTEURS A COURANT CONTINU CC</b>		
1-Contrôle du serrage des câbles de puissance	2	1
<b>Q-1/ Puissance supérieures ou = 200 KW</b>		
1- Entretien et nettoyage des filtres ou changement si nécessaire	2	2
2- Changement,réglage et rodage ou coulissage des balais et portes balais:	2	2
3- Entretien du collecteur (nettoyage ,ponçage,,,,)	2	3
4- Changement de roulement	4	6
5- Grattage du mica entre les lames et chanfreinage:	2	6
6- Démontage et remontage de l'induit:	4	8
<b>Q-2/ Puissance inférieures à 200 KW</b>		
1- Entretien et nettoyage des filtres ou changement si nécessaire	2	1
2- Changement,réglage et rodage des balais et portes balais:	2	2
3- Changement de roulement	4	6
4- Grattage du mica entre les lames et chanfreinage:	2	4
5- Démontage et remontage de l'induit:	4	8
6- Entretien du collecteur (nettoyage ,ponçage,,,,)	2	2
<b>Q-3/ Puissance inférieures ou = 20 KW</b>		
1- Entretien et nettoyage des filtres ou changement si nécessaire	1	1
2- Changement,réglage et rodage des balais et portes balais:	1	1
3- Changement de roulement	2	4
4- Graissage d'un roulement	1	0,5
<b>R/ MOTEURS B. T</b>		
1- Graissage d'un roulement	1	0,5
<b>R-1/ MOTEURS A ROTORS BOBINES:</b>		
1-Entretien et nettoyage avec de l'aire comprimé sec	1	1
2- Entretien des bagues au papier verre ou lime	1	1
3- Coulissage,changement des balais et portes balais	1	1
4- Changement d'un roulement	2	4
5- Débranchement et branchement du moteur	1	1
6- Renforcement d'isolement (nettoyage et application d'anti-flash)	2	4
<b>R-2/ MOTEURS A CAGE:</b>		
<b>R-2-1/ Puissances de 0,5 à 18 KW</b>		
1-Nettoyage des canneaux de ventilation avec brosse métallique	1	0,25
2-Entretien et contrôle de la plaque à bornes ou remplacement	1	1
3- Remplacement d'une hélice de ventilation avec cache	2	1
4- Changement d'un roulement :	2	2
5- Débranchement et branchement moteur:	1	0,5
<b>R-2-2/ Puissances de 19 à 55 KW</b>		
1-Nettoyage des canneaux de ventilation avec brosse métallique	1	1
2-Entretien et contrôle de la plaque à bornes ou remplacement	1	2
3- Remplacement d'une hélice de ventilation avec cache	2	2
4- Débranchement et branchement moteur:	1	1
5- Changement d'un roulement :	2	4



NATURE DES PRESTATIONS	Nombre d'agents	Délai de réalisation
<b>R-2-3/ Puissances de 56 à 110 KW</b>		
1-Nettoyage des canneaux de ventilation avec brosse metalique	1	1
2-Entretien et contrôle de la blaque à bornes ou remplacement	1	2
3- Remplacement d'une helice de ventilation avec cache	2	2
4- Débranchement et branchement moteur:	1	1
5- Changement d'un roulement :	4	4
<b>R-2-4/ Puissances de 111 à 200 KW</b>		
1-Nettoyage des canneaux de ventilation avec brosse metalique	1	1
2-Entretien et contrôle de la blaque à bornes ou remplacement	2	2
3- Remplacement d'une helice de ventilation avec cache	2	2
4- Changement d'un roulement :	4	6
5- Débranchement et branchement moteur:	2	1

Mise a disposition d'un personnel(outillé) de differente qualification	Nombre d'agent	Durée de réalisation
Mise a disposition d'un électricien	1	Selon durée d'intervention
Mise a disposition d'un électromécanicien	1	
Mise a disposition d'un bobineur	1	

le taux horraire proposé doit etre similaire a celui des proposé pour les travaux forfaitaire (ODS)

lu et approuvé

cahet et signature

